



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-09
Installations sportives

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE
FOOTBALL**

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'état actuel du terrain et les conditions météorologiques annoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

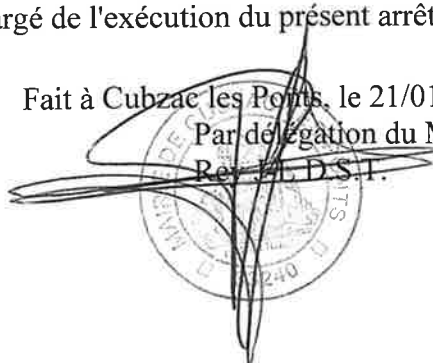
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,

ARTICLE 4 : Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Madame la Secrétaire Générale de la commune,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac les Ponts, le 21/01/2026
Par délégation du Maire
Re: J.L.D.S.T.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.